



COUR D'APPEL DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES SANITAIRES AU SEIN DU PALAIS DE JUSTICE DE TOULOUSE

Note mise à jour le 11 octobre 2021

1- L'accès et la circulation au palais de justice de Toulouse

L'accès au palais de justice **n'est pas soumis** à l'obligation du passe sanitaire.

La circulation y demeure en conséquence soumise au strict respect des consignes sanitaires :

- **Port du masque obligatoire, en permanence**, dans l'ensemble des bâtiments, pour les usagers et les agents, à la seule exception pour ces derniers des bureaux occupés par une seule personne ;
- **Distanciation d'1 mètre** ;
- Lavage régulier des mains.

Aussi, un marquage au sol matérialisant les espacements entre les personnes est mis en place dans les lieux d'attente.

Les bancs se trouvant dans la salle des pas perdus et dans les espaces de circulation, ainsi que **les sièges dans les salles d'audience**, sont aménagés afin de permettre la distanciation physique nécessaire entre les personnes.

Des distributeurs de gel hydro alcoolique sont installés dans les circulations et près des salles d'audience.

2- Modalités d'organisation des réunions

Les réunions en présentiel sont organisées dans le respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération / ventilation des locaux ainsi que des règles de distanciation (1 mètre étant recommandé entre chaque personne).

3 : Les moments de convivialité

Les moments de convivialité réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel sont soumis au respect des mêmes mesures sanitaires. Il est recommandé que ceux-ci se tiennent dans des espaces extérieurs.

4 : Règles d'accessibilité au restaurant judiciaire

L'accès au restaurant judiciaire n'est pas soumis au passe sanitaire mais au seul respect des consignes sanitaires dans le cadre du protocole « organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise ».